



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
**N° 14/2026**  
Page 1/3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude, dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de délégués présents ou représentés : 30

Date de convocation du Comité :

1<sup>ère</sup> convocation le 27 janvier 2026 : séance du comité syndical du 12 février 2026 reportée compte tenu de l'alerte météo de vigilance rouge sur le département de l'Aude.

2<sup>ème</sup> convocation le 11 février 2026, séance reportée,

3<sup>ème</sup> convocation : 20 février 2026

#### **Délégués titulaires présents :**

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET ; M. Edouard ROCHER

#### **Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :**

Département de l'Aude : Mme Séverine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. Jean Louis CARBONNEL

SB Orbieu Jourres : M. Henry SCHENATO représenté par Mme Eliette CABROL

Carcassonne Agglo : Mme Bernadette DUCLOS représentée par Mme DHUMÉZ Patricia

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ représenté par M. Alain GERMA

M. Edouard ROCHER a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ;

**VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU)

**VU** [l'article 205](#) de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes ; le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** l'intégration du dispositif du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en février 2024 ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, Monsieur Eric MÉNASSI, Président du SMMAR EPTB Aude a quitté la séance et le Conseil syndical a siégé sous la présidence de M. Michel JAMMES, Vice-Président, pour le vote du compte financier unique,

Le rapport relatif au CFU 2025 qui fait apparaître :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats N-1 reportés		140 360.46 €		215 248.40 €		355 608.86 €
Opération réelles de l'exercice N	3 314 886.81 €	3 376 600.52 €	279 534.57 €	755 637.65 €	3 594 421.38 €	4 132 238.17 €
Opérations d'ordres de l'exercice N	219 760.74 €	84 745.99 €	670 345.99 €	219 760.74 €	890 106.73 €	304 506.73 €
<b>Résultat de l'exercice N</b>	<b>- 73 301.04 €</b>			<b>25 517.83 €</b>	<b>- 47 783.21 €</b>	
<b>Résultat cumulé de clôture de l'exercice N</b>		<b>67 059.42 €</b>		<b>240 766.23 €</b>		<b>307 825.65 €</b>
Compte classe 45 - comptabilité distincte rattachée			1 595 860.00 €	1 096 200.00 €		
<b>Sous résultat de clôture du compte 45</b>			<b>- 499 660.00 €</b>			

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : Contre : Abstention :

29 0 voix 0 voix

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :


**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 dressé, tel que présenté ;

**PRECISE** que le Compte Financier Unique 2025 n'appelle ni observation, ni réserve,

**AUTORISE** le Président à signer le Compte Financier Unique 2025.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme*

  
**Michel JAMMES**  
**Vice-Président du SMMAR**

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)